

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°67-2023	MOYENS GENERAUX COMMANDE PUBLIQUE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation de service public - "marchés forains" – Avenant n° 1 au contrat de concession
-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022, adoptant le principe du recours à une délégation de service public destinée à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022, confiant le contrat de concession par voie d'affermage à la société SOGEMAR, située ZA de la Raye, 6 rue du Vivier, 44140 MONTBERT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer au contrat une clause de respect des principes de laïcité et neutralité conformément aux dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 1 au contrat de concession signé avec la société SOGEMAR, située ZA de la Raye, 6 rue du Vivier, 44140 MONTBERT.
- Article 2. **CHARGE** le Service "Finances - Marchés", le Service "Administration générale et commerce", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 13 juin 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **16 JUIN 2023**

et affichée

le **19 JUIN 2023**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de service public - Marchés forains - Avenant 1 au contrat de concession

Date de transmission de l'acte : 16/06/2023

Date de réception de l'accusé : 16/06/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC67-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20230613-DEC67-2023-CC

Date de décision : 13/06/2023

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.4. Autres avenants